



Publié le 24-05-2024

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn**

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 231**
Territoire des communes LARUNS

2024/DGAPID/HBE/088

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature en vigueur, à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu la circulaire préfectorale du 26 novembre 2015,

Vu la demande de la Commission Syndicale Bielle Bilhères Laruns (CSBBL), organisateur du service de gestion des stationnements de BIOUS,

Considérant qu'en raison du risque de saturation du site de BIOUS en période touristique, pour assurer la sécurité des usagers sur le territoire des communes de LARUNS, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mai 2024 et jusqu'au 13 octobre 2024, lorsque l'organisateur aura des personnels sur site affectés à la gestion des stationnements de BIOUS, sur décision de leur manager, suivant l'affluence touristique et l'atteinte des capacités maximales des espaces de stationnement, la route sera barrée au PR 0+000 de la RD 231 sur le territoire de la commune de LARUNS :

- En mai sur les weekends et jours fériés.
- Tous les jours de juin à septembre.
- En octobre les weekends du 05 au 06 et du 12 au 13.

Rappel : Il est interdit de stationner du PR 0+000 au PR 4+105 de la RD 231 conformément à l'arrêté 2023/DGAPID/P015 du 12 juillet 2023.

ARTICLE 2 : L'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de chantier et d'entretien, aux exploitants agricoles du secteur, aux socio-professionnels du secteur, aux services du conseil départemental, de la SDEM, du Parc National des Pyrénées, à la gendarmerie, aux secours, etc.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation, ainsi que la fourniture et la mise en œuvre de tous les moyens et consignes aux opérateurs l'organisateur, nécessaires à cette fermeture de la RD 231 en sécurité, seront à la charge et sous la responsabilité de Commission Syndicale Bielle Bihères Laruns (CSBBL)
Place de la Mairie 64440 Laruns

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

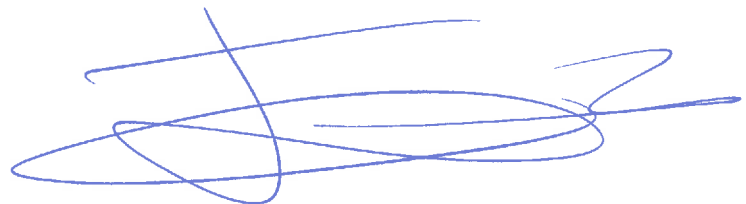
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. le Maire de LARUNS,
- ✓ M. le Président de la Commission Syndicale Bielle Bihères Laruns,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON STE MARIE 2,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BÉARN, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

OLORON STE MARIE, le 23 mai 2024

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
L'adjoint du responsable de l'UTD du Haut Béarn



Jérôme DARRÉ